



Démission suivi conjoint et congé parental

Par **Tintin67**, le **16/11/2017** à **16:18**

Bonjour,

Ma femme a signé une rupture conventionnelle en Décembre 2016 alors que j'étais en congé parental. Nous avons quitté la région parisienne pour nous installer chez mes parents, dans le sud de la France et réduire les coûts de vie.

Ma femme a actuellement trouvé un emploi dans le Sud. Nous allons donc pouvoir emménager dans un logement prochainement.

De mon côté, je suis toujours en congé parental. J'envisage de démissionner pour créer ma propre entreprise.

--> Est ce que le motif de suivi de conjoint se légitime ici ?

Etant donné que durant toute l'année passée nous avons été hébergé dans la région où nous nous installons définitivement, je ne peux pas dire à proprement parler que j'ai déménagé pour suivre ma femme. En effet, j'ai lu que Pôle Emploi demandait un justificatif de vie commune précédant l'embauche de ma femme.

Merci pour vos avis et conseils.

Par **Visiteur**, le **16/11/2017** à **17:10**

Bjr

Oui, c'est bien cela et l'ARE n'est versée que lorsqu'on quitte un job pour SUIVRE son conjoint preuve à l'appui.

Faites vous confirmer, mais voici un article utile.

https://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/droit-travail/15-cas-ou-l-on-peut-toucher-le-chomage-en-cas-de-demission_1883318.amp.html

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **18:53**

Bonjour,

Vous ne pouvez a priori plus prétendre à la démission légitime pour suivi du conjoint puisque

vous avez déjà déménagé...